

**Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères
Secteur Haguenau / Saverne**

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR

Séance du vendredi 19 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre à dix-sept heures, le Comité Directeur s'est réuni, sous la présidence de M. Philippe SPECHT.

Sont présents :

Délégués Titulaires des Collectivités adhérentes :

- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU** : Mme Marie-Claude PAULEN. MM. Philippe SPECHT, Patrick WIRTH, Alain BIETH, André ERBS, Dominique GERLING, Alain WACK, Clément JUNG, Daniel KLIEBER, Michel FICHTER.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN** : MM. Marc MOSER, Jacky NOLETTA.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN** : Mme Cécile BRAUN. MM. Jean-Georges HAMMANN, Daniel LENGENFELDER, Jean-Luc ECKART.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN** : Mme Céline HOERTH. MM. René STUMPF, Michel LORENTZ.
- **SMICTOM DE SAVERNE** : MM. Joseph CREMMEL, Daniel BURRUS, Denis HITTINGER, Christian DORSCHNER, Daniel GERARD.

Délégués absents excusés :

Mme Christine HEITZ. MM. Jean-Michel BAEHL, Damien HENRION (pouvoir à M. Jacky NOLETTA), Raymond RIEDINGER, Jacky KELLER, Hans DOEPPEN (pouvoir à M. Christian DORSCHNER).

Y assiste en outre :

Carole SCHERER.
Christian HEY.
Jean-Eudes KESSENHEIMER.

A 17h le Président Philippe SPECHT ouvre la séance du Comité Directeur en remerciant toutes les personnes présentes d'avoir répondu à l'invitation de cette réunion.

Le Président présente à l'assemblée M. Jean-Eudes KESSENHEIMER, prochain Directeur Général du SMITOM, après le départ à la retraite de M. HEY.

M. KESSENHEIMER sera embauché au SMITOM à partir du 1^{er} mars 2026, mais il participera aux prochaines réunions du SMITOM et a déjà assisté à la réunion mensuelle à l'ISDND de Weitbruch qui a eu lieu ce matin.

Le quorum étant atteint, le Président propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Marie-Claude PAULEN, déléguée de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR DU 27 JUIN 2025

Le Président propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 27 juin 2025.

Aucune observation particulière n'étant soulevée, **le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 27 juin 2025 est adopté à l'unanimité.**

3. INDEMNITES DE PERTE DE CULTURE – CASIER 4 – ISDND DE WEITBRUCH

Le Président laisse la parole à M. HEY qui informe les membres que lors des travaux du casier 4, une partie des travaux s'est déroulée dans la bande des 10m dont l'acquisition par le SMITOM est en cours.

Depuis le début des travaux, en juin 2020, ces surfaces sont en pratique impossibles d'accès, puisque le SMITOM a mis une clôture en recul de 10m par rapport au casier et donc aux limites parcellaires, et ont été impossibles à travailler par les exploitants agricoles qui ont donc subi des pertes et/ou des difficultés de cultures.

Les exploitants ont donc droit à une indemnisation pour pertes de culture convenue sur 4 ans (c'est-à-dire moins que la réalité puisque les parcelles ne seront achetées par le SMITOM que fin 2025).

D'autre part la parcelle n° 85 en section 58, qui sera achetée totalement par le SMITOM, a également servi de base de stockage pendant les travaux, sur la quasi-totalité de sa surface, ce qui justifie aussi une indemnité pour impossibilité de culture.

Enfin, les exploitants ont droit à des indemnités de résiliation anticipée amiable de leurs baux à compter de la date d'achat des parcelles par le SMITOM. Bien entendu, ces indemnités de libération ne sont pas appliquées aux parcelles déjà propriété du SMITOM et exploitées sans droits ni titres par ces exploitants.

La SAFER, que le SMITOM avait mandatée, a établi les surfaces à indemniser et a calculé les indemnités suivantes :

- Indemnisations pour difficultés de culture :
 - Arsène ZILLIOX 1293,52€ pour 7,83 ares et 4 ans ;
 - René ZILLIOX 508,82€ pour 3,08 ares et 4 ans ;

Jean-Michel ZILLIOX 522,03€ pour 3,16 ares et 4 ans ;

- Indemnisations pour impossibilité de culture :
Arsène ZILLIOX 1167,75€ pour 15 ares et 1 an ;
- Indemnités de libération :
Arsène ZILLIOX 1244,34€ pour 15,66 ares ;
René ZILLIOX 244,74€ pour 3,08 ares ;
Jean-Michel ZILLIOX 188,32€ pour 2,07 ares ;
EARL DOLLINGER 37,35€ pour 0,47 ares.

Soit un total de 5 206,87€HT.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'indemniser les exploitants des parcelles, comme indiqué ci-dessous :

- **Indemnisations pour difficultés de culture :**
Arsène ZILLIOX 1 293,52€ pour 7,83 ares et 4 ans ;
René ZILLIOX 508,82€ pour 3,08 ares et 4 ans ;
Jean-Michel ZILLIOX 522,03€ pour 3,16 ares et 4 ans ;
- **Indemnisations pour impossibilité de culture :**
Arsène ZILLIOX 1 167,75€ pour 15 ares et 1 an ;
- **Indemnités de libération :**
Arsène ZILLIOX 1 244,34€ pour 15,66 ares ;
René ZILLIOX 244,74€ pour 3,08 ares ;
Jean-Michel ZILLIOX 188,32€ pour 2,07 ares ;
EARL DOLLINGER 37,35€ pour 0,47 ares.

Soit un total de 5 206,87€HT.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président, à signer les actes à intervenir.

4. MISE A JOUR DU RIFSEEP

Après que M. KESSENHEIMER a quitté la salle, le Président rappelle aux membres qu'en 2022, le Comité Directeur a fixé les groupes et les montants plafonds de référence pour les cadres d'emplois existant au SMITOM, conformément aux montants fixés par les arrêtés ministériels pour les corps de référence de l'Etat, tant pour l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) que pour le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, basé sur l'entretien professionnel.

En 2022, le SMITOM ne comptait qu'un seul agent en cadre A, groupe 1 (le directeur).

Avec l'arrivée d'un ingénieur supplémentaire (futur DGA), cadre A, il y a lieu de créer un groupe 2 et donc de fixer les montants plafonds annuels de l'IFSE et du CIA.

Comme pour tous les autres groupes et fonctions fixés en 2022, le Président propose de fixer les montants plafonds aux niveaux fixés par les arrêtés ministériels pour les corps de référence de l'Etat, soit 40 290€ (IFSE) et 7 110€ (CIA).

Ces plafonds sont les bases de calcul à affecter par des coefficients dépendant des spécificités du poste, l'ancienneté ou encore la façon de servir.

Le Comité Directeur, après avoir délibéré à l'unanimité,

Sur rapport de Monsieur le Président,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- et sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents du SMITOM qui interviendra le 23 septembre prochain.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

CONSIDERANT que les 2 arrêtés du 5 novembre 2021 précités s'appliquent de plein droit et entrent en vigueur de manière rétroactive à compter du 1er janvier 2021,

Le Président informe l'assemblée :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, basé sur l'entretien professionnel.

Le SMITOM a instauré le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Animateurs,
- Adjoints administratifs,
- Adjoints d'animation,
- Adjoints techniques,
- Techniciens territoriaux
- Ingénieurs territoriaux.

Les agents contractuels sont également bénéficiaires du régime indemnitaire (IFSE + CIA).

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon une périodicité mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités/critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulations du RIFSEEP :

En cas d'absence, le régime indemnitaire est maintenu dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption, en cas de temps partiel thérapeutique (TPT) et période préparatoire au reclassement (PPR)

Le régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions est supprimé en cas de longue maladie, de grave maladie ou congé de longue durée.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - du niveau hiérarchique
 - du nombre de collaborateurs encadrés directement
 - du type de collaborateurs encadrés
 - du niveau d'encadrement
 - du niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
 - du niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - de la délégation de signature.....

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - connaissances requises
 - technicité / niveau de difficulté
 - champ d'application
 - diplôme
 - certification
 - autonomie
 - influence/motivation d'autrui
 - rareté de l'expertise

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - contact avec publics difficiles
 - impact sur l'image de la collectivité
 - risque d'agression physique
 - risque d'agression verbale
 - exposition aux risques de contagion(s)
 - risque de blessure
 - itinérance/déplacements
 - variabilité des horaires
 - horaires décalés
 - contraintes météorologiques
 - travail posté
 - liberté pose congés
 - obligation d'assister aux instances
 - engagement de la responsabilité financière
 - engagement de la responsabilité juridique
 - zone d'affectation
 - actualisation des connaissances

Le Président propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants, conformément aux montants fixés par les arrêtés ministériels pour les corps de référence de l'Etat :

<i>GROUPE S</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montants plafonds annuels IFSE</i>	<i>Montants planchers annuels IFSE</i>
<i>A1</i>	<i>Directeur général</i>	<i>Ingénieurs territoriaux</i>	<i>46920€</i>	<i>3500€</i>
<i>A1</i>	<i>Directeur général adjoint ou Ingénieur</i>	<i>Ingénieurs territoriaux</i>	<i>40290€</i>	<i>3000€</i>
<i>B1</i>	<i>Responsable de l'ISDND de Weitbruch</i>	<i>Techniciens territoriaux</i>	<i>19660€</i>	<i>1850€</i>
<i>B2</i>	<i>Responsable de la cellule communication</i>	<i>Animateurs territoriaux</i>	<i>16015€</i>	<i>1450€</i>
<i>C1</i>	<i>Agent de gestion administrative chargé de l'accueil, des finances et du personnel</i>	<i>Adjoint administratifs</i>	<i>11340€</i>	<i>1350€</i>
<i>C2</i>	<i>Agent de gestion administrative chargé des archives, statistiques et collectes en AV</i>	<i>Adjoint administratifs</i>	<i>10800€</i>	<i>1200€</i>
<i>C2</i>	<i>Ambassadeur de tri</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>10800€</i>	<i>1200€</i>
<i>C2</i>	<i>Adjoint technique chargé du ménage</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>10800€</i>	<i>1200€</i>

Ces montants plafonds et planchers évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE sera modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe 1 :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant : 1 point = 4% de majoration

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante : mensuelle
Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

En cas d'absence le régime indemnitaire est maintenu dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption.

Le régime indemnitaire lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir est supprimé en cas de longue maladie, de grave maladie ou congé de longue durée.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit et conformément aux montants fixés par les arrêtés ministériels pour les corps de référence de l'Etat :

<i>GROUPE S</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montants plafonds annuels CIA</i>
<i>A1</i>	<i>Directeur général</i>	<i>Ingénieurs territoriaux</i>	<i>8280€</i>
<i>A1</i>	<i>Directeur général adjoint</i>	<i>Ingénieurs territoriaux</i>	<i>7110€</i>
<i>A1</i>	<i>Ingénieur</i>	<i>Ingénieurs territoriaux</i>	<i>7110€</i>

B1	Responsable de l'ISDND de Weitbruch	Techniciens territoriaux	2680€
B2	Responsable de la cellule communication	Animateurs territoriaux	2185€
C1	Agent de gestion administrative chargé de l'accueil, des finances et du personnel	Adjoints administratifs	1260€
C2	Agent de gestion administrative chargé des archives, statistiques et collectes en AV	Adjoints administratifs	1200€
C2	Ambassadeur de tri	Adjoints d'animation	1200€
C2	Adjoint technique chargé du ménage	Adjoint technique	1200€

Ces montants plafonds évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de compléter l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;

DECIDE de compléter le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;

DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet après l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Bas-Rhin qui interviendra le 23 septembre prochain, et en cas d'avis favorable ;

DECIDE que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;

AUTORISE le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;

AUTORISE le Président à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus ;

DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonctions

Annexe 2 – Grille des sous-indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir

5. GARANTIES FINANCIERES – ISDND DE WEITBRUCH

Le Président informe les membres que pour les garanties financières de l'ISDND de Weitbruch, imposées par l'arrêté préfectoral ICPE (1 400 000€), le SMITOM a lancé une consultation auprès de plusieurs établissements.

Seule la BPI France a répondu, et au même taux qu'en 2022.

Le Président propose d'accepter l'offre de la BPI, avec une commission annuelle de 0,17% ce qui représente 2 380€ par an, avec effet au 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 3 ans.

Cette garantie au profit du Préfet couvre les opérations suivantes, en cas de défaillance du SMITOM :

- Surveillance du site pendant l'exploitation et pendant une période de 30 ans après l'arrêt de l'exploitation ;
- Intervention en cas d'accident ou de pollution ;
- Remise en état du site.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise en place des garanties financières pour l'ISDND de Weitbruch, auprès de la BPI,

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président, à signer les actes à intervenir.

6. APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR – PLATEFORMES DE COMPOSTAGE DE BISCHWILLER ET DETTWILLER – DSP VITACOMPOST

Le Président laisse la parole à M. HEY qui rappelle aux membres que le contrat de DSP pour l'exploitation des plateformes de compostage de Bischwiller et Dettwiller prévoit l'approbation du règlement intérieur des plateformes par le Comité Directeur du SMITOM.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur des plateformes de compostage de Bischwiller et Dettwiller, joint au présent procès-verbal.

7. INFORMATIONS DIVERSES

a) Travaux sur la station de traitement des lixiviats de l'ISDND de Weitbruch

Le Président laisse la parole à M. HEY qui informe les membres que la station de traitement des lixiviats, en place depuis 2003, sur l'ISDND de Weitbruch nécessite des travaux.

Le Bureau d'Etudes spécialisé VALDECH, que le SMITOM a mandaté, a remis fin juillet, un audit de la station de traitement et préparé un cahier des charges pour un Marché Public Global de Performance (MPGP) pour la modernisation de la station et son exploitation.

Cet audit propose :

- Le remplacement du conteneur d'ultra filtration ;
- Le remplacement des 3 cuves de nitrification-dénitrification ;
- L'ajout d'un réchauffage.

La dépense totale serait donc de 641 000€HT en investissement et les coûts d'exploitation resteraient sensiblement les mêmes qu'actuellement.

Cependant, pour pouvoir redémarrer la station cet automne il est nécessaire d'y faire des travaux pour un montant estimé à 10 000€HT pris sur le GER restant du contrat.

L'avis de M. Pascal KNAPP, technicien du SMITOM, chargé de l'ISDND, qui exploite la station de traitement avec OVIVE, a été demandé.

M. KNAPP estime que la station a très bien fonctionné jusqu'en juillet avec les membranes supplémentaires, achetées d'occasion, et qu'avec les travaux précités elle pourrait continuer à bien fonctionner un certain temps.

M. KNAPP connaît parfaitement la station de traitement des lixiviats et beaucoup d'appareils de commande, mesure, réglage, ont été remplacés régulièrement. Seul le conteneur lui-même est attaqué par la rouille mais ce n'est qu'esthétique.

Toujours en concertation avec M. KNAPP, le SMITOM a demandé à OVIVE si le changement de l'automate pour un appareil moderne serait possible et à quel coût. La société OVIVE a trouvé un fabricant qui propose encore un automate capable de recevoir le logiciel adapté à la station du SMITOM.

Par conséquent, les services proposent de ne pas prévoir de nouvelle station en 2025 mais de la restaurer au minimum et éventuellement acheter un automate de secours.

Si la simple remise en état de la station actuelle par OVIVE est décidée, il faudra lancer une consultation pour la seule exploitation de la station au-delà de juillet 2026, éventuellement sur des périodes d'une année, renouvelables, pour que le SMITOM puisse se désengager facilement s'il fallait remplacer la station.

L'étude de VALDECH, avec la préparation du DCE pour une refonte profonde de la station (remis le 25/8) permettrait d'être réactif si cette refonte devenait nécessaire.

Par conséquent, en concertation avec les membres du Bureau, le SMITOM a décidé de repousser de quelques années le revamping total de la station, ce qui permettra au SMITOM de mieux connaître l'évolution de la situation administrative de l'ISDND (à ce jour, pas de réponse de la part du Préfet à la demande de prolongation d'exploitation de l'ISDND) et de la station (ce n'est qu'après le remembrement de Weitbruch que le SMITOM pourra optimiser le fonctionnement estival par un bassin de stockage des lixiviats traités).

L'étude de VALDECH ne comprend pas d'étapes au-delà de la création d'un DCE et sera donc payée à VALDECH dès la fourniture du DCE complet.

Le Comité Directeur a pris note de ces informations.

b) Avenant n° 10 à la DSP EVNA pour l'exploitation de l'UVED suite aux exigences du BREF WT

Le Président laisse la parole à M. HEY qui rappelle aux membres qu'en mai 2024 le Comité Directeur a accepté la mise en place de l'avenant n° 10 à la DSP EVNA, lié aux nouvelles exigences du BREF WT.

Le BREF WT impose des règles nouvelles inconnues lors de la remise des offres de la DSP et EVNA a donc dû réaliser certains aménagements complémentaires aux travaux de 2019 et a, depuis 2024, des dépenses supplémentaires d'exploitation non prévues initialement.

Ces exigences du BREF WT ont des coûts ponctuels et/ou des coûts annuels.

Après finalisation des travaux et réception des factures, les coûts ponctuels rapportés aux tonnes de déchets apportées par le SMITOM (donc avec les SMICTOM Nord Alsace et Alsace Centrale) s'établissent à 105 026€HT (contre une prévision initiale à 145 000€HT), et les coûts annuels proportionnels aux tonnes traitées s'élèvent à 0,54€HT/t (contre une prévision initiale à 0,62€HT/t).

Le montant de l'avenant n° 10, estimé jusqu'à la fin du contrat de DSP (13 mai 2030), est donc de 229 295€HT (336 462€ prévus en mai 2024). L'avenant 10 n'ayant pas encore été signé il sera modifié à la baisse avec les nouveaux montants indiqués ci-dessus.

Seuls 186 986€ seront à la charge du SMITOM et le différentiel de 42 309€ sera facturé au SMICTOM Nord Alsace et SMICTOM Alsace Centrale, en appliquant une augmentation du tarif à la tonne de 0,99€HT/t à partir de septembre 2025.

Le Comité Directeur a pris note de cette information.

c) Remplacement des enrobés de la sortie d'EVNA

Le Président informe les membres que le SMITOM a profité des travaux de la rue du Clausenhof pour mettre un nouveau tapis d'enrobés sur toute la zone de sortie de l'UVED qui était également la zone d'entrée jusqu'en 2019 et datait de 2005.

L'emprise de l'UVED ne déparera donc pas de la route et du passage à niveau nouvellement refaits.

Le coût de l'opération a été réparti à 70% pour le SMITOM, soit 12 272,96€HT, et 30% pour EVNA.

La maîtrise d'ouvrage a été réalisée par la CAH.

Le Comité Directeur a pris note de cette information.

d) Reprise des matériaux

Le Président laisse la parole à M. HEY qui commente le tableau des prix de reprises des matériaux à fin août, remis en séance.

L'évolution des prix de reprises n'est pas encore mauvaise mais tout de même négative depuis 3 mois.

Il y a une nette diminution des prix de reprises du PCNC qui est passé de 144€ au mois d'avril à 92€ au mois d'août pour le porte à porte et de 129€ à 76€ pour les déchèteries.

Il en est de même pour les ferreux et non ferreux qui ont chuté respectivement de 56€/tonne et 149€/tonne en l'espace de 4 mois.

e) Refus de tri

Le Président laisse la parole à M. HEY qui commente le tableau de refus de tri à fin août, remis en séance.

Les caractérisations sont assez stables par rapport aux mois précédents. Il y a des hauts et des bas. Cela dépend vraiment des quartiers caractérisés.

M. STUMPF indique aux membres qu'il a procédé, avec ses services, à des caractérisations des poubelles jaunes et qu'il n'a pas trouvé tout à fait les mêmes résultats qu'ALTEM. En effet, les caractérisations réalisées par ALTEM sont faites après collecte, donc après compactage des déchets dans les bennes de collecte. Avec ce compactage, beaucoup d'imbriqués se forment, ce qui implique plus de refus.

M. HEY rappelle aux membres que ALTEM réalise les caractérisations en respectant la norme AFNOR et donc après collecte.

Il convient que le taux de compactage dans les camions de collecte aggrave nettement les imbriqués. Il y a un équilibre à trouver entre les économies de collecte permises par un compactage élevé et les surcoûts de tri liés à ces refus supplémentaires.

8. DIVERS

Le Président informe les membres des prochaines réunions des instances du SMITOM :

Bureau : Vendredi 5 décembre à 17h
Comité Directeur : Jeudi 18 décembre à 17h

Bureau : Vendredi 30 janvier 2026 à 17h
Comité Directeur : Vendredi 13 février 2026 à 10h30 suivi du repas annuel.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun délégué ne souhaitant intervenir, le Président remercie toute l'assemblée, puis clôt la séance.

Fin de la séance : 17h45